

Charte d'engagement



// mardi 7 mai 2024

Rencontre Région Energie

Martine Plomb

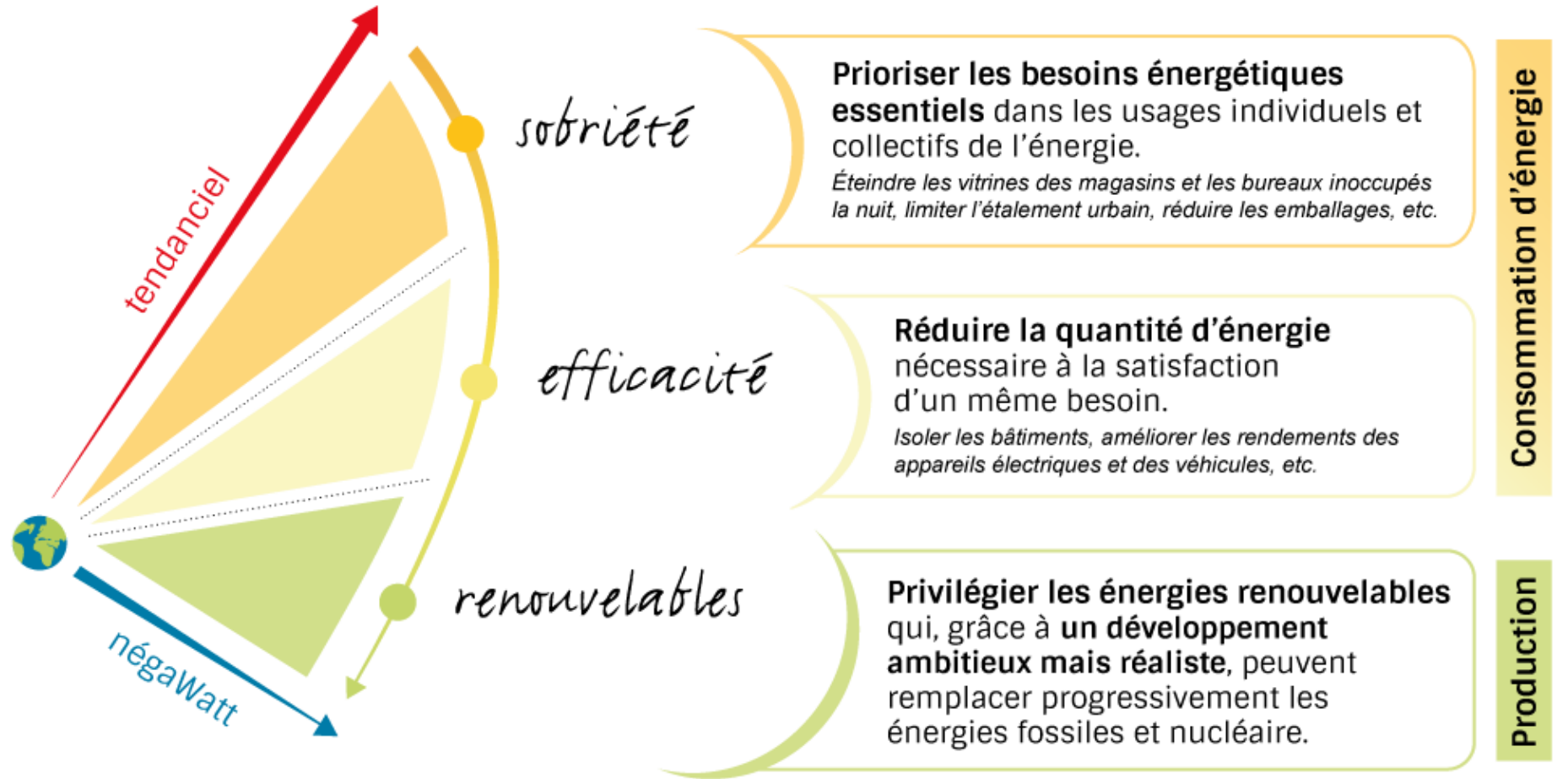
Rénovation et énergies renouvelables

1. Rappel
2. Quels moyens à disposition des communes?
 - a. Connaissance de son territoire
 - b. Plans d'affectation, règlement de construction / directives
 - c. Aides financières
 - d. Information / communication
3. Echange, discussion

1

Rappel

1



2

Quels moyens à disposition des communes?

- a. Connaissance de son territoire – qualité des données
- b. Plans d'affectation, règlement de construction / directives
- c. Aides financières
- d. Information / communication

2a

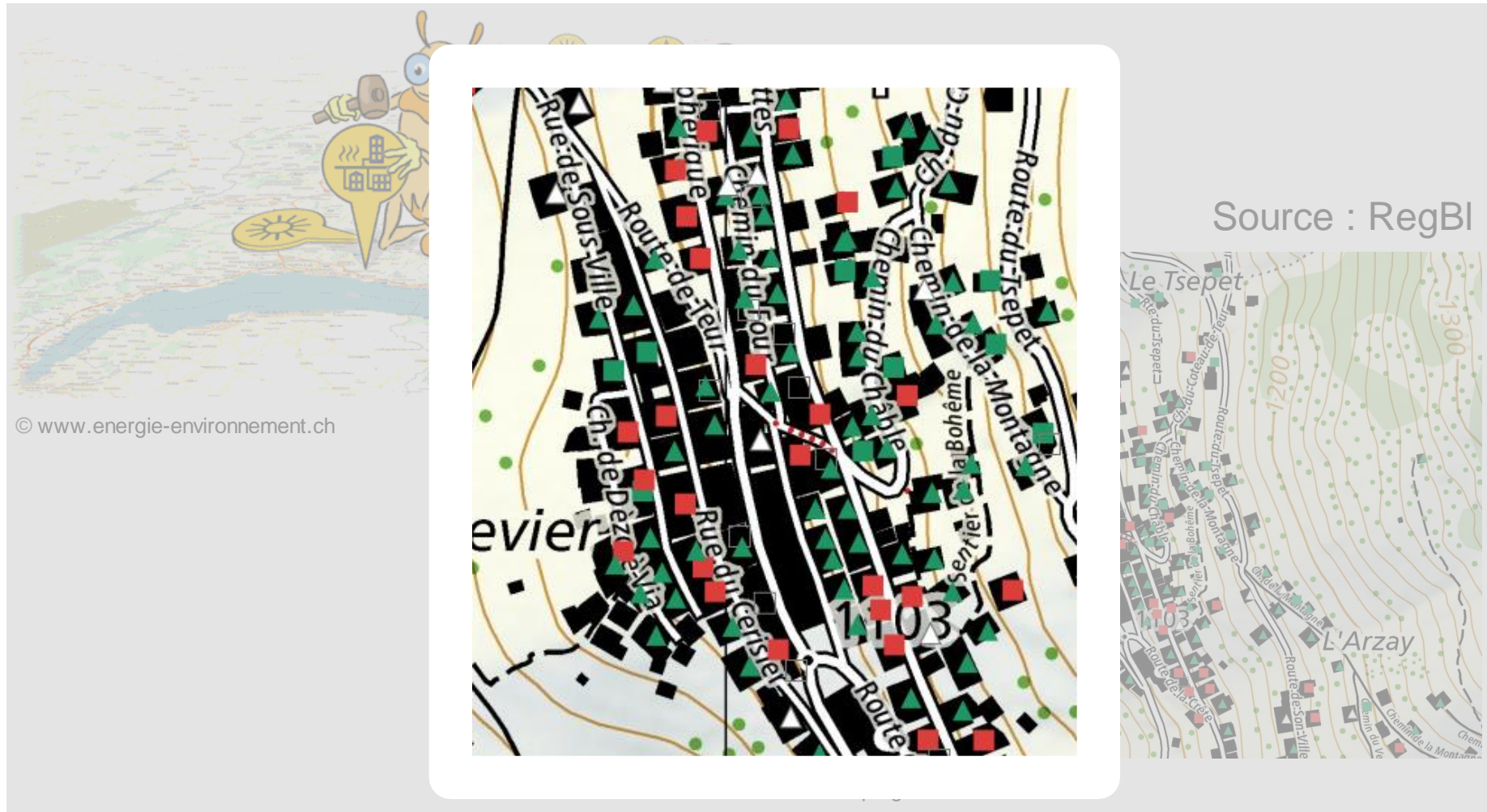
Quels moyens à disposition des communes?

- a. Connaissance de son territoire – qualité des données

Base de la connaissance de son territoire :
Planifications énergétiques territoriales

7

2a



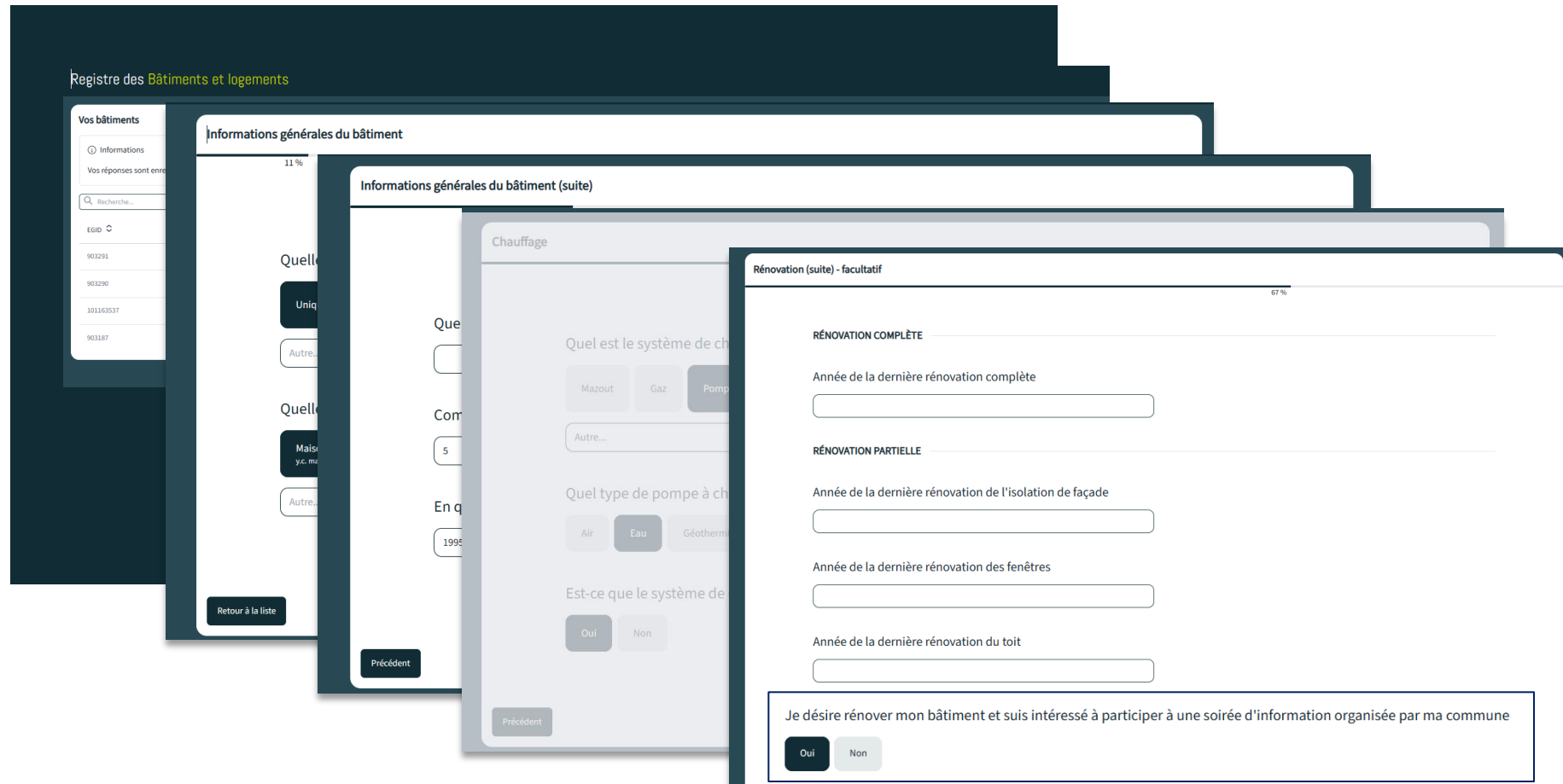
Base de la connaissance de son territoire :

Planifications énergétiques territoriales

✓ Outil de correction du RegBI en cours de phase test

8

2a



The image displays a series of overlapping screenshots from a web application titled "Registre des Bâtiments et logements". The interface is in French and shows a multi-step process for entering building data.

- Vos bâtiments:** A sidebar menu with "Informations" selected. Below it, a search bar and a list of building IDs (Egid) including 903291, 903290, 101163537, and 903187.
- Informations générales du bâtiment:** A form with a progress indicator of 11%. It includes a "Retour à la liste" button.
- Informations générales du bâtiment (suite):** A continuation of the form with a "Précédent" button.
- Chauffage:** A form asking "Quel est le système de chauffage?" with buttons for "Mazout", "Gaz", "Pompe à chaleur", and "Autre...". It also asks "Quel type de pompe à chaleur?" with buttons for "Air", "Eau", and "Géothermie". A "Précédent" button is at the bottom.
- Rénovation (suite) - facultatif:** A form with a progress indicator of 67%. It has sections for "RÉNOVATION COMPLÈTE" and "RÉNOVATION PARTIELLE". Each section contains a question and a text input field:
 - "Année de la dernière rénovation complète"
 - "Année de la dernière rénovation de l'isolation de façade"
 - "Année de la dernière rénovation des fenêtres"
 - "Année de la dernière rénovation du toit"At the bottom, there is a question: "Je désire rénover mon bâtiment et suis intéressé à participer à une soirée d'information organisée par ma commune" with "Oui" and "Non" buttons.

Base de la connaissance de son territoire :

Planifications énergétiques territoriales

✓ Outil de correction du RegBl en cours de phase test

9

2a

Statistiques de remplissage


Terminé
 À valider
 À compléter

35% 10% 1204

Liste des dossiers

249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine
249859	Rue du Léman 23, 1920 Martigny	Dupont	Antoine

ID : 203958 À compléter



Informations du bâtiment

EGID: 249859
 Adresse: Rue du Léman 23, 1920 Martigny
 Nom: Dupont
 Prénom: Antoine
 Champs modifiés: Type de chauffage, Avez-vous des panneaux solaires ?
 P/R: Lorem
 RegBl: Lorem

Questions liées à RegBl Modifier les réponses

Recherche Filter

QUESTIONS	UTILISATEUR	REGBL
Y a-t-il du chauffage dans votre logement ?	Chauffage au sol	Chauffage
Type de chauffage	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Oui
Avez-vous des panneaux solaires ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Non
Seriez-vous intéressé à en avoir ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Oui

Tout voir
Réponses qui ne correspondent pas
À compléter
Modifié

2_b

Quels moyens à disposition des communes?

- b. Plans d'affectation, règlement de construction / directives

Plans d'affectation, règlement de construction / directives

11

2b



Catalogue de dispositions réglementaires en lien avec l'énergie et la biodiversité pouvant être intégrées dans les RCCZ communaux

Ce catalogue est le fruit d'une collaboration entre l'Antenne Région Valais Romand (l'Antenne) et la Fondation pour le développement (FDDM).

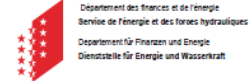
Il s'appuie sur le travail réalisé par plusieurs acteurs :

- Le bureau Azur pour une bonne partie des articles en lien avec la biodiversité (notamment le Cquam)
- Le SEFH du Canton du Valais pour certains articles en lien avec l'énergie
- La commission énergie des 10 communes du district de Martigny
- Le groupe de travail RCCZ du Plan Climat de Sion région comprenant des responsables politiques et techniques
- Le groupe de travail regroupant les délégués à l'énergie et les conseillers énergie de certaines villes et communes ainsi que les bureaux Sebasol et Acrowatt (travail de relecture et commentaire)

Ces articles sont des propositions à disposition des communes, qui peuvent les reprendre tels quels ou s'en inspirer pour leurs RCCZ. **été validés par les différents services cantonaux.**

Des règlements spécifiques aux plans de quartiers peuvent également être proposés

Pour toutes questions en lien avec ce catalogue, vous pouvez contacter Martine Plomb, de l'Antenne (m.plomb@regionvalaisromand.ch), FDDM (laurence.vuagniaux@fdm.vs.ch).



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Articles-type en attente de validation des autres services

La législation cantonale en matière d'énergie fixe le cadre légal minimal à respecter. L'art. 12 al. 5 de la nouvelle loi sur l'énergie adoptée le 8 septembre 2023 permet aux communes d'introduire dans leurs règlements des *et en atténuances énergétiquement plus élevées que celles fixées par la loi ou ses dispositions d'exécution.*

Les propositions d'articles ci-après ont pour but d'inciter les Communes à aller plus loin en fonction de leur planification énergétique et selon leurs objectifs énergétiques (Cité de l'énergie, Société à 2000 watts, etc.)

Surbrignage = à adapter par la Commune

1. Articles pas dépendants de la réalisation d'une PET :

Consommation d'énergie

Commentaire

Il est constaté que toutes les PETs aboutissent à la conclusion du besoin d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments pour atteindre les objectifs fédéraux et cantonaux de politique énergétique et climatique. De ce fait, les articles suivant devraient être pris en compte dans le RCCZ ou un règlement spécifique.

Art. xx Qualité énergétique

- ¹ Les nouvelles constructions seront conçues pour atteindre un standard de haute performance énergétique (CECB A/A, label Minergie-P, label Minergie-A).
- ² En l'absence d'un certificat ou label susmentionné :
 - L'enveloppe de la construction sera conçue de manière à satisfaire la valeur cible de la norme SIA 380/1 en vigueur au moyen d'une justification par performances globales ou ponctuelles.
 - La production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sera assurée par des énergies renouvelables.
- ³ Les bâtiments transformés ou rénovés de manière significative seront optimisés énergétiquement en respectant autant que possible les exigences énergétiques applicables pour un bâtiment neuf.
- ⁴ Des dérogations pourront être octroyées sur la base d'une demande motivée.

Commentaire

Tant les nouvelles constructions que les rénovations doivent être conçues et réalisées afin de limiter au maximum leur impact énergétique. Adopter cette disposition permettra, par rapport à une construction répondant uniquement aux valeurs limites de la norme SIA 380/1, une économie de chaleur de l'ordre de 40% en cas de nouvelle construction et de 25% en cas de rénovation.

Si la Commune devait considérer, pour certaines zones de son territoire, cette proposition d'article comme trop ambitieuse, elle pourrait reprendre la proposition ci-après.

Art. xx^{ps} Qualité énergétique

- ¹ Les nouvelles constructions seront idéalement conçues pour atteindre un standard de haute performance énergétique (CECB A/A, label Minergie-P, label Minergie-A).
- ² En l'absence d'un certificat ou label susmentionné :
 - L'enveloppe de la construction sera conçue afin de réduire de 20 % les besoins de chaleur par rapport à la valeur limite de la norme SIA 380/1 en vigueur, lors d'une justification par

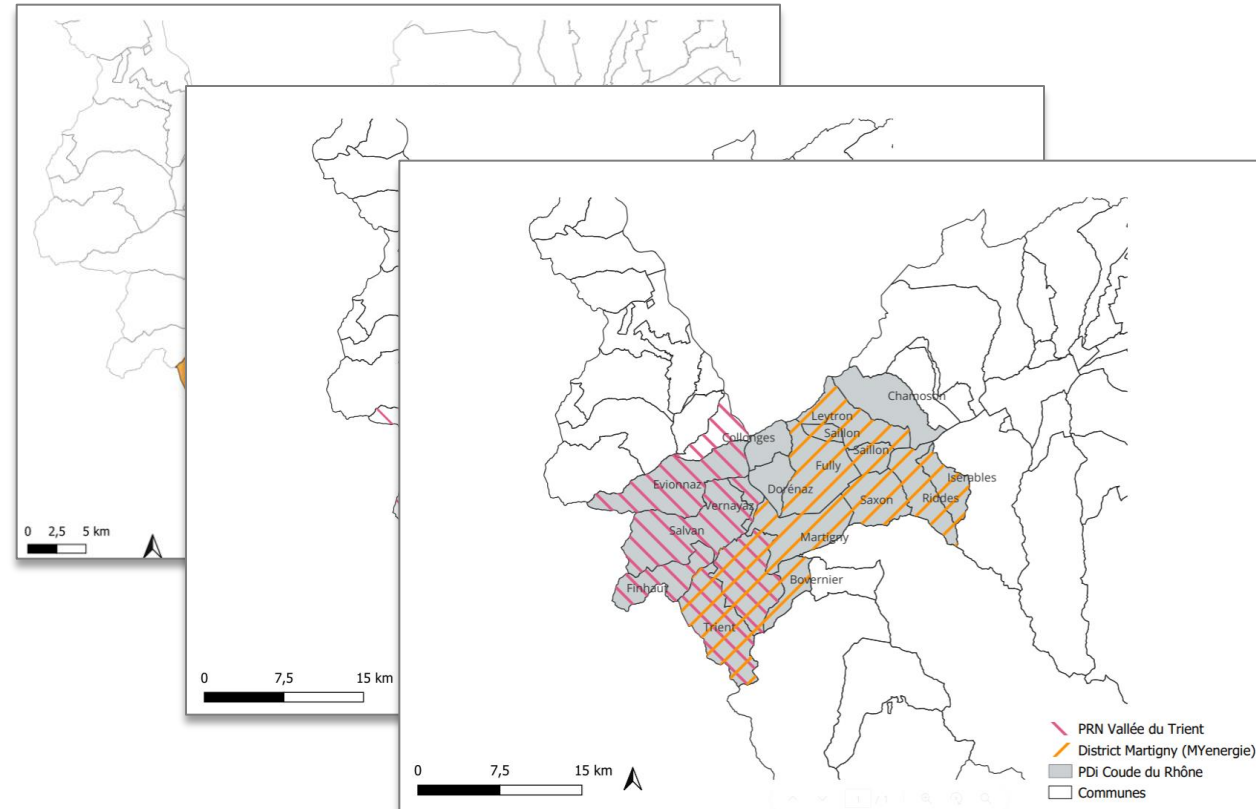
Plans d'affectation, règlement de construction / directives

➤ Diffusion

- Après des délégués à l'énergie – mais rarement intégrés
- A l'échelle intercommunale via des écosystèmes fonctionnels
- Après des bureaux qui accompagnent les communes

12

2_b



2_c

Quels moyens à disposition des communes?

c. Aides financières

2c

Aides financières

Recommandations de base

- Quels moyens ?
- Quels objectifs ?
- Quel format ?
- Quelle communication ?

➤ Support d'aide à la décision

Analyse des types d'aides par commune

- Domaines soutenus,
- Format de la subvention,
- Description de la subvention,
- Formulaires à remplir,
- Communication, etc

Comparaison avec le nombre de demandes au programme bâtiment



Subventions communales – aide à la décision

Avant-propos :

A ce jour il y a une disparité énorme par commune par rapport aux subventions : thème soutenu, forme (règlement, directive), validation (ou pas) par le Canton, formulaires, emplacement sur les sites web, etc.

A ce jour il n'y a aucune analyse globale sur « quelles subventions fonctionnent mieux et permettent d'atteindre les objectifs définis ». Il serait intéressant de pouvoir faire ce dézoom, pour mieux conseiller les communes.

Serait-il utile de faire un travail d'analyse des aides en place pour ensuite rassembler 3 bons exemples par thématique ?

Comment définir les aides financières à mettre en place – quelques questions à se poser :

1. Quels moyens financiers la commune a-t-elle à disposition ?¹
2. Quelles ressources internes la commune a-t-elle pour traiter les demandes ?
3. Quels objectifs énergétiques et climatiques la commune s'est-elle fixés (basé sur une analyse du territoire et de ses enjeux). Les principaux axes sont :
 - o Soutien à la réduction des besoins en énergie (ex : audit/CECB ; rénovation ; construction exemplaire)
 - o Augmentation des énergies renouvelables pour sortir des énergies fossiles (ex : changement d'agent énergétique de chauffage – mazout, gaz, électricité – pour une PAC, chaudière à bois, raccordement à un CAD ; système de distribution de chaleur ; solaire thermique / PV)
 - o Soutien à la mobilité durable (ex : véhicule électrique ; abonnement de TP)
 - o Eau et biodiversité (ex : rétention des eaux de pluie pour de l'arrosage ; plantations et aménagements extérieurs adaptés)

Important : facilité d'accès aux informations et documents sur la page web de la commune, montants précisés

2_d

Quels moyens à disposition des communes?

d. Information / communication

Information / communication

➤ Établissement d'un livre blanc des bonnes pratiques

- Soirées d'information générales avec invitation personnalisée
- Soirées d'information ciblées par typologie de citoyen
 - Propriétaire, PPE, locataire, etc
- Démarches du type
 - « Ma commune et moi »
 - Appels d'offres groupés
 - Coopérative solaire
 - « Commune Rénove »

Quelle efficacité selon quel territoire ?

2

Quels moyens à disposition des communes?

- a. Connaissance de son territoire – qualité des données
- b. Plans d'affectation, règlement de construction / directives
- c. Aides financières
- d. Information / communication

3

Echange, discussion

3





Merci de votre attention

Martine Plomb